



N° /DFI/SAB

Date du :

**Rapport**  
**à**  
**l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : relative au rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la province Sud

**P.J.** : Rapport d'observations définitives de la Chambre Territoriale des Comptes - Exercices 2012 et suivants

**REF.** : Code des juridictions financières

En application des dispositions de l'article LO 262-2 du code des juridictions financières (CJF), la Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle-Calédonie a procédé à l'examen de la gestion de la province Sud, de l'exercice 2012 jusqu'à la période la plus récente.

Par courrier en date du 21 janvier 2016, le président de la chambre a notifié au président de l'assemblée de province Sud l'ouverture du contrôle.

Au terme de l'instruction, et conformément à l'article R. 262-63 du code des juridictions financières, le rapporteur a communiqué oralement ses constatations lors de l'entretien de fin de contrôle du 5 août 2016, préalablement à la formulation des observations par la Chambre.

Le rapport d'observations provisoires retenues par la Chambre Territoriale des Comptes dans sa séance du 15 septembre 2016 a été communiqué, par courrier du 22 septembre 2016, à titre confidentiel, aux ordonnateurs concernés par les exercices contrôlés.

Conformément aux dispositions de l'article L 262-49 du code des juridictions financières, ces derniers ont disposés d'un délai de deux mois pour communiquer des remarques écrites.

En application de l'article R. 262-71 après examen des remarques écrites apportées aux observations provisoires, la Chambre Territoriale des Comptes a arrêté un rapport d'observations définitives qui a été notifié à la province Sud le 29 mai 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L. 262-50, ce rapport d'observations définitives se doit d'être communiqué à la prochaine assemblée de la province Sud suivant cette notification et peut faire l'objet d'un débat.

Au terme de cette assemblée, le présent document pourra être rendu public, en vertu des dispositions de l'article R. 262-72.

Tel est l'objet du présent rapport que j'ai l'honneur de communiquer aux membres de l'assemblée de province Sud.